ART. 7 N° CL459

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

## RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º CL459

présenté par M. Vuilletet, rapporteur

-----

#### **ARTICLE 7**

Après le mot :

« peut »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 22 :

« être accordée uniquement lorsque le recours au traitement est proportionné à la finalité poursuivie. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.